

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-664 du 18 juillet 2025 modifiant le décret n° 2024-126 du 21 février 2024 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte

NOR : TSSH2517704D

Publics concernés : praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte.

Objet : le décret permet aux praticiens hospitaliers en fonction à Mayotte de renouveler leurs contrats d'engagement ouvrant droit à l'indemnité particulière d'exercice dans les mêmes conditions. Le montant de l'indemnité particulière d'exercice est revalorisé et la durée minimale d'engagement ouvrant droit à son bénéfice réduite à un an.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 6152-71-1 ;

Vu le décret n° 2024-126 du 21 février 2024 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 19 mai 2025,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret susvisé est ainsi modifié :

1° Le I est abrogé ;

2° Au II, le mot : « susmentionnés » est remplacé par les mots : « mentionnés au I de l'article D. 6152-71 du code de la santé publique ».

Art. 2. – L'article D. 6152-71-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au I :

a) Les mots : « de deux années consécutives » sont remplacés par les mots : « d'une année » ;

b) A la fin, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cet engagement peut être renouvelé dans les mêmes conditions. » ;

2° Au premier alinéa du II, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « sept ».

Art. 3. – Les dispositions de l'article D. 6152-71-1 susvisé, dans leur rédaction issue du présent décret, s'appliquent aux personnels mentionnés au I du même article, pour des services accomplis à compter du 1^{er} juillet 2025.

Art. 4. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
ÉRIC LOMBARD

*Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*
YANNICK NEUDER

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN